FORMULAIRE DE RECOURS POUR LE PASSAGE EN 2ème ANNEE DE S.T.S.
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

La formation au B.T.S., brevet de technicien supérieur, est considérée comme un cycle (décret du 14 mars 1986).

A l'issue de sa première année, sur décision du chef d'établissement après avis du conseil de classe appuyé sur l'ensemble des notes et des appréciations, l'étudiant est admis soit à passer en classe supérieure soit à doubler sa première année.

Si l'étudiant ou sa famille ne sont pas d'accord avec la décision de maintien, ils peuvent déposer un recours hiérarchique auprès de la commission académique, qui statue uniquement sur dossier. Ce dossier est dématérialisé. L'étudiant saisit la commission de recours **au plus tard le mercredi 12 juin 2019**, sur le site académique :

http://www.ac-versailles.fr/bts-dut ⇨ Saisir la commission de recours

Après avoir renseigné toutes les rubriques obligatoires sur l'application, l'étudiant envoie en pièces jointes :

☐ Le présent formulaire intégralement renseigné et signé par lui-même et le chef d'établissement ;

☐ Une lettre motivant sa demande à l'attention de madame la Rectrice **mentionnant** : son identité et ses coordonnées ; toutes les précisions justifiant le recours ; la spécialité du B.T.S. (son intitulé) ;

☐ Une photocopie de tous les bulletins scolaires de l'année en cours (2018/2019) qui doivent comporter la signature du proviseur et le cachet de l'établissement.

Pour tout renseignement : Rectorat de Versailles - S.A.I.O. - Commission de recours B.T.S.
3, boulevard de Lesseps - 78017 Versailles Cedex. Mél : ce.saio@ac-versailles.fr - Tél : 01.30.83.44.89

Vous retrouverez ce document sur le site académique : www.ac-versailles.fr/bts-dut

A COMPLETER PAR L'ÉTUDIANT (ou son représentant légal si l'étudiant est mineur)

Je soussigné : Madame ☐ Monsieur ☐ INE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Identifiant national élève

Nom : …… Prénom : ……Mél : ……

désire effectuer un recours de la décision de redoublement de ma 1ère année de S.T.S. :

Spécialité du B.T.S. : ……
Intitulé complet avec l'option si nécessaire

Date : …… Signature de l'étudiant :

A COMPLETER PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Etablissement : ……

Motivation de la décision de redoublement (synthèse des éléments qui ont motivé cette décision) :

……
……
……
……

Date : …… Signature du chef d'établissement :

A L'ATTENTION DES ETUDIANTS

Assurez-vous que votre adresse mél est bien valide car nous vous enverrons un accusé de réception par courriel sous 8 jours, certifiant que nous avons bien reçu votre demande et que votre dossier est complet. Un dossier incomplet entraînera la sollicitation des justificatifs manquants. A défaut de leur réception, votre recours sera traité en l'état lors de la commission du **mardi 25 juin 2019**.

Si vous ne recevez pas d'accusé de réception, contactez le S.A.I.O. pour vous faire connaître par courriel : ce.saio@ac-versailles.fr ou par téléphone : 01.30.83.44.89

A l'issue de la commission, nous vous ferons parvenir par courriel la notification de décision. C'est la réponse expresse à votre demande.

Dans les meilleurs délais à la suite de la commission, vous devez vous présenter auprès du secrétariat du chef d'établissement pour procéder soit à votre réinscription en première année, soit à une inscription en deuxième année ou déclarer toute solution alternative.

Voies de recours : si vous souhaitez contester la décision, vous disposez d'un délai de 2 mois au cours duquel vous pourrez former un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre département.